



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N° 2021/06-0131
------------------------------------	---

SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Achat de taureaux pour la temporada 2021 <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.3 – Marchés négociés
--	--

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

La Ville de Mont de Marsan procède à l'achat de taureaux pour la temporada 2021. Compte tenu de la spécificité et des contraintes artistiques s'imposant aux organisateurs de spectacles taurins, les marchés de fournitures de taureaux ne peuvent être confiés qu'à des prestataires déterminés possédant le savoir faire nécessaire à l'élevage de taureaux de combat pour les spectacles taurins. La Ville de Mont de Marsan a donc décidé de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence telle que prévue aux articles R 2122-1 à R 2122-11 du code de la commande publique. Du fait de la difficulté d'estimer de façon totalement exacte le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire liés notamment aux aléas inhérents à un spectacle taurin, le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec fixation d'un minimum en quantité conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique.

Les élevages suivants ont été retenus pour un montant fixé au vu du taux d'occupation réellement constaté à l'issu du spectacle concerné comme suit :

- Ganaderia ADOLFO MARTINS ANDRES (10 Escorial Espagne)

Nombre de personnes	Montant HT	Prix unitaire HT
≤ à 3 200	30 000,00 €	5 000,00 €
De 3 201 à 4 000	33 000,00 €	5 500,00 €
De 4 001 à 4 500	39 000,00 €	6 500,00 €
De 4 501 à 5 000	42 000,00 €	7 000,00 €
De 5 001 à 5 500	46 000,00 €	7 666,66 €
De 5 501 à 6 000	50 000,00 €	8 333,33 €
De 6 001 à 6 500	54 000,00 €	9 000,00 €



- Ganaderia ALCURRUCEN (45 Urda Espagne)

Nombre de personnes	Montant HT	Prix unitaire HT
≤ à 3 200	30 000,00 €	5 000,00 €
De 3 201 à 4 000	30 000,00 €	5 000,00 €
De 4 001 à 4 500	33 000,00 €	5 500,00 €
De 4 501 à 5 000	36 000,00 €	6 000,00 €
De 5 001 à 5 500	40 000,00 €	6 666,66 €
De 5 501 à 6 000	45 000,00 €	7 500,00 €
De 6 001 à 6 500	50 000,00 €	8 333,33 €

- Ganaderia JUANDILLA (06 Merida Espagne)

Nombre de personnes	Montant HT	Prix unitaire HT
≤ à 3 200	33 000,00 €	5 500,00 €
De 3 201 à 4 000	36 000,00 €	6 000,00 €
De 4 001 à 4 500	40 000,00 €	6 666,66 €
De 4 501 à 5 000	45 000,00 €	7 500,00 €
De 5 001 à 5 500	54 000,00 €	9 000,00 €
De 5 501 à 6 000	60 000,00 €	10 000,00 €
De 6 001 à 6 500	63 000,00 €	10 500,00 €

- Ganaderia PEDRAZA DE YELTES (37 Castraz Espagne)

Nombre de personnes	Montant HT	Prix unitaire HT
≤ à 3 200	33 000,00 €	5 500,00 €
De 3 201 à 4 000	36 000,00 €	6 000,00 €
De 4 001 à 4 500	40 000,00 €	6 666,66 €
De 4 501 à 5 000	45 000,00 €	7 500,00 €
De 5 001 à 5 500	54 000,00 €	9 000,00 €
De 5 501 à 6 000	60 000,00 €	10 000,00 €
De 6 001 à 6 500	63 000,00 €	10 500,00 €

Décide d'intervenir à la signature des marchés suivants :

- avec la société LOS ALIJAERS (28 Galapagar Espagne) pour le lot **ADOLFO MARTIN ANDRES**
- avec la société TORESMA (28 Madrid Espagne) pour le lot **ALCURRUCEN**
- avec la société AGRICOLA BORJA DOMECCQ (28 Madrid Espagne) pour le lot **JANDILLA**
- avec la société PEDRAZA DE YELTES (28 Madrid Espagne) pour le lot **PEDRAZA DE YELTES**

Envoyé en préfecture le 01/06/2021

Reçu en préfecture le 01/06/2021

Affiché le 01/06/2021

ID : 040-214001927-20210601-2021_06_0131-AU



Fait à Mont de Marsan, le 01 JUIN 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).